

MAIRIE DE MARÇEUIL **BOURSE COMMUNALE** **ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

Une bourse scolaire annuelle de 36,50 € par enfant fréquentant un établissement scolaire du second degré, technique, spécialisé ou du secteur médico-éducatif, ainsi qu'aux apprentis en contrat d'apprentissage, est accordée par la Commune de MARÇEUIL **aux familles non imposables sur les revenus dans les conditions suivantes** (délibération du 22 juin 2016) :

- ❖ Les familles non imposables sur les revenus de 2022, ont droit à une bourse de 36,50 € :
 - par enfant, sans condition d'âge maximum, fréquentant un établissement scolaire du second degré, technique ou spécialisé, ainsi qu'aux apprentis en contrat d'apprentissage
 - par enfant, âgé de 10 à 20 ans au 30 juin de l'année considérée, fréquentant un établissement du secteur médico-éducatif

ATTENTION ! "Impôt égal à zéro" ou "Impôt non mis en recouvrement" ne signifie pas "non imposable".

Les familles intéressées voudront bien déposer la demande ci-dessous en mairie avant le 31 décembre 2023, **accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal, de l'avis complet (recto verso) de non-imposition 2022, d'un certificat de scolarité ou de la photocopie du contrat d'apprentissage.**

✂

BOURSE COMMUNALE **ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

M _____

Domicilié _____ à MARÇEUIL _____

N° de téléphone fixe : _____ N° de téléphone mobile : _____

Adresse mail : _____ @ _____

Sollicite l'attribution de la bourse communale pour : _____

Certifie être « **non imposable** » sur les revenus de 2022
(joindre copie de l'avis de non imposition)

Pièces jointes :

- relevé d'identité bancaire ou postal
- avis complet (recto verso) de non-imposition 2022
- certificat de scolarité ou photocopie contrat d'apprentissage

Marçeuil, le _____
Signature,